

# Zoom sur le Centre des Formalités des Entreprises de la CCI de l'Aisne

Créé en 1981, le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) a pour mission de simplifier les formalités administratives des chefs d'entreprises. Ce centre permet de souscrire en un même lieu et sur un même document, les déclarations auxquelles elles sont tenues par les lois et règlements dans les domaines juridique, statistique, fiscal et social au moment de leur création, de leur modification et de leur cessation d'activité.

Le CFE de la CCI de l'Aisne est présent sur 4 sites : Saint-Quentin (siège) et les centres consulaires de Laon, Soissons et Château-Thierry.

Investi d'une mission de service public, le CFE garantit la confidentialité des informations recueillies. Le CFE intervient pour toutes les déclarations telles que création d'entreprise, modification, radiation...

Nombre de formalités traitées en 2007 : 3 800



## Le CFE de la CCI de l'Aisne est accessible en ligne sur [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)

Un outil «tout Net» pour réaliser ses formalités d'entreprise !

Les entreprises peuvent désormais déclarer en toute simplicité leurs formalités sur la plate-forme Internet [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)

Depuis plus de deux ans, l'ACFCI (Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie) a développé et expérimenté une plate-forme Internet des Centres de Formalités des Entreprises à vocation nationale, CFEnet.

La CCI de l'Aisne adhère, depuis novembre 2007, à ce nouveau service en ligne qui concerne désormais toutes les Chambres de Commerce et d'Industrie.

### Qu'apporte CFEnet aux entreprises ?

CFEnet répond à la volonté de la CCI de l'Aisne de faciliter et simplifier la vie des entreprises de notre département.

Ainsi, ce site est une plate-forme innovante qui facilite les formalités des entreprises et accélère les procédures avec les administrations, tout en renforçant la relation de proximité avec le CFE de la CCI de l'Aisne.

### Comment cela fonctionne ?

Se substituant aux rébarbatifs formulaires CERFA papier, CFEnet propose un dialogue interactif dans le cadre d'une navigation conviviale et pratique. Les questions, posées dans un langage clair et compréhensif, se génèrent et s'organisent au fur et à mesure des réponses données par l'internaute. La formalité se déroule donc de manière très personnalisée pour limiter les questions aux informations strictement nécessaires à la formalité effectuée.

En fin de formalité, CFEnet établit précisément la liste des pièces justificatives et les frais d'inscription requis pour le Registre du Commerce et des Sociétés. Dans l'immédiat, l'internaute déclarant doit, parallèlement à la transmission électronique des données, transmettre au CFE une impression signée de la formalité effectuée accompagnée des pièces justificatives et frais d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

CFEnet est aujourd'hui la première version d'un outil qui va progressivement intégrer la signature électronique de la formalité saisie, la transmission dématérialisée des pièces justificatives et le paiement en ligne des frais d'inscription.

### CFEnet s'adresse :

- Aux créateurs qui souhaitent immatriculer leur entreprise.
- Aux entreprises existantes ayant à déclarer une formalité modificative (par exemple, l'ouverture d'un nouvel établissement, la modification de l'activité, celle d'un dirigeant, etc...) ou une cessation d'activité.
- Aux mandataires (avocats, notaires, experts-comptables) qui effectuent les formalités déclaratives pour le compte des entreprises.

### Contacts

|               |                                                             |                                                                   |                                                                           |
|---------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Saint-Quentin | Marie-Pierre PREUX<br>Marie-José MAHIEUX<br>Séverine BETEMS | Tél. 03 23 04 39 86<br>Tél. 03 23 04 39 88<br>Tél. 03 23 06 01 96 | mp.preux@aisne.cci.fr<br>mj.mahieux@aisne.cci.fr<br>s.betems@aisne.cci.fr |
|---------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|

|      |                                                                  |                                                                   |                                                                              |
|------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Laon | Christelle TISON<br>Marie-Christine DELTELL<br>Hélène BONNEMASON | Tél. 03 23 27 00 20<br>Tél. 03 23 76 75 00<br>Tél. 03 23 69 29 99 | c.tison@aisne.cci.fr<br>mc.deltell@aisne.cci.fr<br>h.bonnemason@aisne.cci.fr |
|------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|



## L'ouverture totale du marché de l'énergie

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, 100 % du marché français de l'électricité et du gaz naturel est ouvert à la concurrence, dernière étape d'un processus lancé en 1999.

Plus de 25 millions de clients particuliers peuvent ainsi choisir librement leur fournisseur d'énergie. Dans ce nouveau cadre, les missions relevant du «régulé» (transport et distribution) et les activités soumises à la concurrence (production et

commercialisation) ont été séparées et sont assurées avec la même exigence. EDF et Gaz de France ont pour objectif :

- d'assurer, à tout client particulier, la possibilité de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz naturel en garantissant à tous les commercialisateurs un accès au réseau de distribution dans des conditions transparentes et non discriminatoires,
- de continuer à assumer pleinement leurs missions de service public dans le nouveau cadre concurrentiel.

### L'ouverture du marché de l'énergie : mode d'emploi

Depuis 2004, l'ensemble des entreprises, des collectivités locales et des professionnels (artisans, commerçants, professions libérales...) peuvent librement choisir leur fournisseur au titre de l'ouverture à la concurrence en Europe des marchés nationaux de l'électricité et du gaz naturel.

Depuis l'ouverture totale du marché de l'énergie à la concurrence, plus de 25 millions de clients particuliers peuvent aussi choisir librement leur fournisseur d'énergie (électricité ou gaz) et opter entre :

- conserver le tarif réglementé par l'État qu'EDF, Gaz de France et les Entreprises Locales de Distribution sont les seuls à proposer,
- quitter le tarif réglementé et choisir un autre fournisseur d'énergie.

Parallèlement, les missions de service public confirmées par les Contrats de Service Public signés par EDF et l'État le 24 octobre 2005, par Gaz de France et l'État le 13 juin 2005, demeurent au cœur des actions de deux entreprises, de sorte que les solidarités territoriales et sociales soient pleinement compatibles avec les exigences d'un marché ouvert.

### Le service public de l'électricité et du gaz naturel : une priorité maintenue

Les engagements d'EDF et de Gaz de France ont été notamment confortés pour :

- assurer la sécurité d'approvisionnement d'électricité et de gaz naturel en France en relançant les investissements dans un contexte d'évolution des besoins,
- participer à la solidarité nationale et lutter contre l'exclusion sociale,
- favoriser l'aménagement du territoire et promouvoir un service de proximité, lutter contre l'effet de serre et préserver l'environnement.

Pour la distribution publique d'électricité, ces missions de service public sont notamment financées par la CSPE (Contribution du Service Public de l'Électricité). Le montant de la CSPE figure sur la facture d'électricité. Elle est acquittée par tous les consommateurs.

Par ailleurs, pour les distributions publiques d'électricité et de gaz naturel, le tarif d'acheminement permet entre autre de financer :

- les investissements dans les réseaux de distribution qui s'inscrivent en forte progression,
- la qualité de service aux clients qui est garantie par des engagements : dépannage sur le réseau électrique 24h/24 et 7j/7.